

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 31

Date de 06-févr.-2019

révision :

Version: 5

Conformément à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), il est obligatoire de fournir une Fiche de Données de Sécurité (FDS) dans le cas de substances ou mélanges dangereux. Ce produit ne satisfait pas aux critères de classification du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Par conséquent, les exigences de l'article 31 de REACH en matière de production d'un tel document et du contenu de chaque rubrique ne s'appliquent pas ici.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Code produit : GL90
Nom du produit : NORIT® GL 90
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488894-16
Synonymes : Charbon actif

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Applications liquides et vapeurs (purification, décoloration, séparation, catalyseur et désodorisation)
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cabot Norit Nederland B.V.
Mr. Ovingkanaal OZ 3
7891 EV
Klazienaveen
Pays-Bas
Tél. : +31 591 319911
Fax : +31 591 319400

Adresse e-mail : SDS@cabotcorp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : N° CHEMTREC Pays-Bas : +(31)-858880596
N° CHEMTREC international : +1 703-741-5970 ou +1-703-527-3887
États-Unis : CHEMTREC: +1-800-424-9300 ou +1-703-527-3887

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

N'est pas une substance dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), ses diverses modifications et adaptations.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement :
Aucun(e)

Mentions de danger :
Aucun(e)

conseils de prudence:
Aucune

2.3. Autres dangers

Cette substance est classée comme dangereuse sous forme de poussières combustibles par l'United States 2012 OSHA Hazard Communication Standard (Norme de communication des dangers de l'OSHA, États-Unis, 2012) (29 CFR 1910.1200) et la Loi sur les produits dangereux (LPC) du Canada, 2015. La mention d'avertissement, la mention de danger et les conseils de prudence aux États-Unis et au Canada sont les suivants : AVERTISSEMENT Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, y compris la chaleur, les étincelles et flammes. Empêcher toute accumulation de poussières pour réduire au minimum le danger d'explosion.

Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.

Les travailleurs doivent également prendre les précautions adéquates en cas d'opération impliquant des charbons actifs épuisés (ou usagés), qui peuvent présenter les propriétés dangereuses des matières adsorbées.

Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5.

Ne pas produire de poussière en raison du risque de formation et d'inhalation de silice cristalline en suspension.

Principales voies d'exposition :	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau
Contact avec les yeux :	Peut provoquer une irritation mécanique. Éviter tout contact avec les yeux.
Contact avec la peau :	Peut provoquer une irritation mécanique. Éviter tout contact avec la peau.
Inhalation :	Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées. Voir également la section 8.
Ingestion :	Aucun risque pour la santé n'est connu ni attendu dans les conditions normales

d'utilisation.

Cancérogénicité : Voir section 11.

Effets sur certains organes cibles : Poumons, Yeux, Peau

États pathologiques aggravés par l'exposition : Asthme, Trouble respiratoire, Troubles cutanés

Effets potentiels sur l'environnement : Aucun(e) connu(e). Voir également la section 12.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom chimique	N° CE:	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Charbon actif	931-328-0	7440-44-0	100	-	01-2119488894-16

Autres informations :

Ce produit, qui est fabriqué à partir de matière(s) première(s) d'origine naturelle, contient < 10 % de silice cristalline totale (quartz, n° CAS 14808-60-7).

Le trait d'union (-) signifie « Sans objet »

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau	Laver soigneusement au savon et à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Inhalation	En cas de toux, de dyspnée ou d'apparition d'autres symptômes respiratoires, transporter la victime à l'extérieur. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Si nécessaire, restaurer une respiration normale via des mesures de premiers secours standard.
Ingestion :	Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner à boire plusieurs verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes et effets connus les plus importants sont décrits dans la Section 2 et/ou la Section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin : Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone (CO₂), un agent chimique sec ou de l'eau pulvérisée. En cas d'utilisation d'eau, la pulvérisation en brouillard est conseillée.

Moyens d'extinction déconseillés : NE PAS UTILISER de jet d'eau sous pression, qui risque de disperser et d'étendre l'incendie. NE PAS EMPLOYER de moyens d'extinction sous pression qui pourraient provoquer la formation d'un mélange air-poussière potentiellement explosif. En cas d'incendie, la dispersion de quantités importantes de charbon actif n'est pas recommandée du fait du risque de génération d'émissions incontrôlées de poussières.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique : La combustion produit des émanations irritantes. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme.

Produits de combustion dangereux : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un équipement de protection adéquat. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter toute formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Porter un équipement de protection individuelle. Voir également la section 8.

Pour les secouristes : Porter les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune précaution spécifique vis-à-vis de l'environnement n'est exigée. Il convient d'avertir les autorités locales si la substance répandue ne peut être contenue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement :	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage :	Éviter de balayer à sec et utiliser un jet d'eau ou des systèmes de nettoyage par aspiration pour empêcher la génération de poussières atmosphériques. Si le produit déversé contient de la poussière ou est susceptible d'en produire, utiliser des systèmes de nettoyage et/ou d'aspiration antidéflagrants appropriés aux poussières combustibles. Il est recommandé d'utiliser un aspirateur muni d'un dispositif de filtration de particules d'efficacité élevée (HEPA). Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Le charbon actif granulé épuisé peut être recyclable. Éliminer le charbon vierge (non usagé), issu d'excédents ou d'un déversement, dans une installation homologuée pour les déchets non dangereux. Le charbon épuisé (usagé) doit être éliminé conformément à la législation en vigueur. Ne pas réutiliser les sacs vides : les éliminer dans une installation homologuée pour les déchets non dangereux. Voir section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
--------------------------------------	--

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées. Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. La poussière est susceptible de former un mélange explosif au contact de l'air.
---	--

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les pièces métalliques des équipements de mélangeage et de transformation doivent être mises à la terre. Avant toute opération de transfert, vérifier que tous les équipements sont mis à la terre. Les poussières fines peuvent pénétrer les appareils électriques et provoquer des courts-circuits. En cas de travaux avec la chaleur (soudage, oxycoupage au chalumeau, etc.), les abords immédiats de la zone de travail doivent être débarrassés de tout produit ou poussière.

Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
--	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :	Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas stocker avec des agents comburants forts. Ne pas stocker avec des produits chimiques volatils, car ils peuvent s'adsorber sur le produit. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Il convient de ne pas laisser s'accumuler de dépôts de poussières sur les surfaces car ils sont susceptibles de former un mélange explosif s'ils sont mis en suspension dans l'atmosphère à des concentrations suffisantes. Avant de pénétrer dans un espace confiné
--------------------------	---

contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (MGR) Conformément à l'article 14.4 du règlement REACH, aucun scénario d'exposition n'a été développé, la substance n'étant pas dangereuse.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Directives pour l'exposition : .

Les limites d'exposition des composants ou de composants similaires sont indiquées ci-après.

Poussières, ou particules non spécifiées ailleurs : Autriche, MAK : 10 mg/m³, STEL 2 x 30 min, poussières inhalables
5 mg/m³, TWA, poussières inhalables

Belgique : 10 mg/m³, TWA, inhalable
3 mg/m³ TWA, respirable

Canada (Saskatchewan) : 10 mg/m³, TWA, inhalables
3 mg/m³, TWA, respirables

Chine : 8 mg/m³, TWA
10 mg/m³, STEL

France : 10 mg/m³, TWA, poussières inhalables
5 mg/m³, TWA poussières respirables

Allemagne - TRGS 900 : 10 mg/m³, TWA, inhalable
1,25 mg/m³, fraction respirable

Hong Kong : 10 mg/m³, TWA

Irlande : 10 mg/m³, TWA, inhalable totale
4 mg/m³, TWA, respirable

Italie : 10 mg/m³, TWA, inhalable
3 mg/m³, TWA, respirable

Japon : 3 mg/m³ TWA, respirables

Malaisie : 10 mg/m³, TWA, inhalable
3 mg/m³, TWA, respirable

Pays-Bas : 3,5 mg/m³, inhalables

Espagne : 10 mg/m³, VLA, inhalable

3 mg/m³, VLA, respirable

Suède : 10 mg/m³, NGV, total des inhalables
5 mg/m³, NGV, respirables

Royaume-Uni - WEL : 10 mg/m³, TWA, poussières inhalables totales
4 mg/m³, TWA, poussières respirables

États-Unis, ACGIH - PNOS : 10 mg/m³, TWA, inhalable
3 mg/m³, TWA, respirable

États-Unis, OSHA - PEL : 15 mg/m³, TWA, poussières totales
5 mg/m³, TWA, respirable

Silice, cristalline (quartz) n° CAS
14808-60-7 :

CMA, Autriche : 0,15 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

Belgique : 0,1 mg/m³, MPT (fraction alvéolaire)

Danemark : 0,1 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

Finlande : 0,05 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

France : 0,1 mg/m³, VME (fraction alvéolaire)

Irlande : 0,1 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

Italie : 0,025 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

Japon : (3 mg/m³)/(1,19 % SiO₂ + 1) (fraction inhalable)

Suisse : 0,15 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

Royaume-Uni, VLE : 0,1 mg/m³, MPT (fraction inhalable)

États-Unis, VEA de l'OSHA : 0,05 mg/m³ (fraction inhalable)

États-Unis, VLE de l'ACGIH : 0,025 mg/m³ (fraction inhalable)

Dans ses installations à l'échelle mondiale, Cabot Corporation manipule la silice cristalline à la valeur limite d'exposition professionnelle (VLE) US ACGIH de 0.025 mg/m³ (respirable)

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration (Concentration maximale sur le lieu de travail)

NGV : Nivå Gräns Värde (Valeur limite de niveau d'exposition)

PEL : Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition admissible)

STEL : Short Term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme)

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)

TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les matières dangereuses)

TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)

États-Unis, ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

États-Unis, OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)

VLA : Valore Limite Ambientale (Valeur ambiante limite)

WEL : Workplace Exposure Limit (Limite d'exposition sur le lieu de travail)

Niveau dérivé sans effet (DNEL) :	Comme exigé par le Règlement UE REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, le Activated Carbon REACH Consortium (Consortium des industries du charbon actif pour REACH), auquel appartient Cabot Corporation, a établi les niveaux dérivés sans effet, (ou DNEL), suivants pour le charbon actif, d'après une étude de toxicité par inhalation de doses répétées sur 90 jours chez le rat : DNEL(travailleur) de 1,8 mg/m ³ (respirables) et DNEL(consommateur) de 0,9 mg/m ³ (respirables).
Concentration prévisible sans effet (PNEC)	Conformément aux directives de la réglementation REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) de l'UE, une concentration sans effet prévisible (CSEP) de 10 mg/kg de sol a été obtenue sur la base d'une étude de reproduction de lombrics. Aucune autre CSEP n'a été obtenue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques :	Vérifier l'existence d'une ventilation adaptée au maintien de l'exposition en dessous des valeurs limites professionnelles. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées.
Équipement de protection individuelle [EPI]	
Protection respiratoire :	Un respirateur homologué peut être nécessaire si la ventilation par aspiration localisée n'est pas adaptée.
Protection des mains :	Porter des gants appropriés.
Protection des yeux/du visage:	Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection de la peau et du corps :	Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements doivent être lavés quotidiennement. Les vêtements de travail ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Autres :	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Une douche de sécurité et un rince-œil d'urgence doivent être disposés à proximité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Pas de précautions spéciales requises vis-à-vis de l'environnement. Il convient d'avertir les autorités locales si la substance répandue ne peut être contenue.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

État physique :	Solide	Odeur :	Généralement inodore. Susceptible de dégager une légère odeur de soufre lorsqu'il est humide.
Aspect :	Poudre	Seuil olfactif :	Sans objet
Couleur :	Noir		
<u>Propriété</u> pH :	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u> Sans objet	

Point de fusion/point de congélation :		Sans objet
Point / intervalle d'ébullition :		Sans objet
Taux d'évaporation :		Sans objet
Pression de vapeur :		Sans objet
Densité de vapeur :		Sans objet
Densité :		Aucune information disponible
Densité apparente :	350-450 kg/m ³	
Densité à 20°C :		Aucune information disponible
Solubilité dans l'eau :		Insoluble
Solubilité(s) :		Aucune information disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :		Aucune information disponible
Température de décomposition :		Aucune information disponible
Viscosité :		Aucune information disponible
Viscosité cinématique :		Aucune information disponible
Viscosité dynamique :		Aucune information disponible
Propriétés oxydantes :		Sans objet
Point de ramollissement :		Aucune information disponible
Teneur en COV (%) :		Sans objet
% de composants volatils (en volume) :		Aucune information disponible
% de composants volatils (en masse) :		Aucune information disponible
Tension superficielle :		Aucune information disponible
Propriétés explosives :		La poussière est susceptible de former un mélange explosif au contact de l'air
Point éclair :		Sans objet
inflammabilité (solide, gaz)		Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible
Limites d'explosivité dans l'air - Supérieure (g/m ³) :		Aucune information disponible
Limites d'explosivité dans l'air - Inférieure (g/m ³) :	60 g/m ³	EN 14034-3
Température d'auto-inflammabilité :		Aucune information disponible
Température minimale d'inflammation :	550 °C	VDI 2263
Énergie minimale d'inflammation :	> 1 J	Aucune information disponible
Énergie d'inflammation :		VDI 2263 Blatt 1 ou MIKE 3 - EN 13821
Pression absolue maximale d'explosion :	8 bar	Aucune information disponible
Vitesse maximale de montée en pression :	465 bar/s	EN 14034-2
Vitesse de combustion :		EN 14034
Valeur Kst :	126	Aucune information disponible
	bar.mètre/second	EN 14034-2
	e	
Classe d'explosion de poussières :	ST1	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Peut réagir de manière exothermique en cas de contact avec des comburants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques : Insensible aux impacts mécaniques

Sensibilité aux décharges électrostatiques : La poussière est susceptible de former un mélange explosif au contact de l'air. Éviter toute formation de poussières. Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les pièces métalliques des équipements de mélangeage et de transformation doivent être mises à la terre. Avant toute opération de transfert, vérifier que tous les équipements sont mis à la terre.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter toute formation de poussières. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Agents oxydants forts, Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air), Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées, Oxydes de carbone

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé.

DL50 orale : DL50/orale/rat = >2000 mg/kg. (OCDE 423).

CL50 inhalation : CL50/inhalation/1 h/rat = >8.5 mg/L (OCDE 403)

DL50 cutanée : Absorption fortement improbable, aucun effet connu sur la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Essai d'irritation cutanée, lapin (OCDE 404) : Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé. Essai d'irritation oculaire, lapin (OCDE 405) : Non irritant.

Sensibilisation : Non classé. Non sensibilisant d'après l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (OCDE 429).

Mutagenicité : Non classé.

- Mutations géniques chez les bactéries (Essai de mutation inverse sur des bactéries/Ames) (OCDE 471) : non mutagène.
- Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères (OCDE 473) : non clastogène.
- Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères (OCDE 476) : non mutagène.

Cancérogénicité Non classé.

Contient un composant (silice cristalline) qui est classé par le CIRC dans le groupe 1, par l'ACGIH dans le groupe A2 et par le NTP comme un cancérogène humain connu.

Toxicité pour la reproduction : Non classé. L'essai de toxicité par inhalation à doses répétées ne met en évidence aucun effet sur les organes cible reproducteurs, tandis qu'une étude toxicocinétique ne met en évidence aucune migration du produit vers les organes reproducteurs.

Toxicité spécifique pour certains **organes cibles – exposition unique** : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains **organes cibles – exposition répétée** : Non classé. Étude de toxicité à dose répétée, inhalation (rat), 90 jours (OCDE 413) : CSENO 7,29 mg/m³ (respirable). Cet essai est mis en œuvre sur un charbon actif contenant une quantité négligeable de silice cristalline ; ainsi, le charbon actif lui-même n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE). Bien que la silice cristalline respirable soit classée STOT-RE1, ce produit contient < 1 % de silice cristalline respirable ; il n'est donc pas classé STOT-RE.

Danger par aspiration : D'après l'expérience industrielle et les données disponibles, aucun danger par aspiration n'est attendu.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

12.1. Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique : Non toxique. La substance est fortement insoluble dans l'eau et il est peu probable qu'elle traverse les membranes biologiques. Aucun effet écologique néfaste n'est répertorié.

Toxicité terrestre : Essai de reproduction chez le lombric (OCDE 222), CSENO pour la réduction du poids corporel 1000 mg/kg de sol ; CSENO pour la reproduction 3200 mg/kg de sol. Non toxique dans le sol.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune dégradation attendue

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune attendue du fait des propriétés physicochimiques de la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité: Aucune migration attendue. Insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Avis de non-responsabilité : Les informations de la présente section concernent le produit tel que livré dans sa composition prévue, comme décrit en section 3 de la présente FDS. Toute contamination ou transformation est susceptible de modifier les caractéristiques des déchets et les exigences s'y appliquant. Les réglementations peuvent également s'appliquer aux récipients vides, aux revêtements intérieurs ou au liquide de rinçage. Les réglementations nationales, régionales ou locales peuvent être différentes des réglementations internationales.

Liste du Code des déchets : Mettre en œuvre une gestion hiérarchisée des déchets (Directive CE n° 2008/98 sur les déchets, article 4)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce charbon actif est produit par un procédé d'activation à la vapeur

Non classé comme dangereux au sens des réglementations de transport.

DOT

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

IMDG

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

RID

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

ADR

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

OACI (aérien)

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

IATA

14.1 N° d'identification ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

Indication de danger : N'est pas une substance dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), ses diverses modifications et adaptations.

Allemagne Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) nwg (pas de danger pour l'eau) N° d'identification WGK : 801

Classe de poison, Suisse :
Indéterminé(e)

Inventaires internationaux

TSCA – Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire	Est conforme
DSL/NDSL – Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques	Est conforme
EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes/Liste européenne des substances chimiques modifiées	Est conforme
ENCS – Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles	Est conforme
IECSC – Inventaire chinois des substances chimiques existantes	Est conforme
KECL – Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées	Est conforme
PICCS – Inventaire philippin des substances et produits chimiques	Est conforme
AICS – Inventaire australien des substances chimiques	Est conforme
NZIoC – Inventaire néo-zélandais des produits chimiques	Est conforme
TCSI - Taiwan Chemical Substance Inventory (Inventaire taiwanais des substances chimiques)	Est conforme

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique UE : Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance.

16. AUTRES DONNÉES

Contacts:

Voir section 1.

Avis de non-responsabilité :

Les informations présentées se basent sur des informations que Cabot Corporation considère comme exactes. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée. Les informations sont fournies exclusivement à titre informatif. Cabot n'assume aucune responsabilité légale relative quant à leur utilisation ou de la confiance à leur accorder. En cas de différence entre les informations contenues dans ce document traduit et sa version anglaise, c'est la version anglaise qui prime.

Préparé par : Cabot Corporation - Département hygiène, sécurité et environnement
Date de révision : 06-févr.-2019

Version: 5

Tous les noms annotés avec le symbole ® ou ™ sont des marques déposées de Cabot Corporation et ses filiales

Fin de la Fiche de données de sécurité